



74240

2026.41

**APPROBATION DU
NOMBRE DE
CONSEILLERS
EXERÇANT DES
MANDATS
SPÉCIAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 21 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, BOSLAND, MAITRE, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, CHARPENTIER-LOMBARD, SIMON, CROISIER, CORNEC, MATRINGE, R. PIGNY, SEITE, ABDALLAH, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, SALLET, MAGDELAINE, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, BALMES, PRADAS, LAAJI

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Martine GALY à Isabelle VINCENT,

Absent(s) excusé : 1

Denis JUGET

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Selon l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Maire peut donner à des conseillers municipaux des mandats spéciaux.

Il est proposé le nombre de deux conseillers municipaux délégués.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que tous les adjoints seront titulaires d'une délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : **APPROUVE** le nombre de deux conseillers municipaux délégués.

Article 2 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le : 23/3/26

- de sa mise en ligne le :
23/3/26